

• DÉSISTEMENT ET FRAIS D'ANNULATION

Tout désistement doit être signalé à l'Amicale et confirmé par écrit, dans les meilleurs délais.

- Si un désistement intervient pour un cas grave (maladie, accident, décès d'un proche...), les provisions versées pourront être remboursées à condition que l'adhérent concerné ait pu être remplacé par une autre personne. Dans le cas de non remplacement, les conséquences financières de l'annulation seront celles déclinées ci-dessous et en fonction des conditions imposées par l'assurance contractée par l'Amicale, le cas échéant.
- Si un désistement intervient pour des raisons personnelles, les acomptes versés resteront acquis à l'ASCPDR.
- Chambre partagée week-end et séjours : en cas de partage de chambre (twin), et sans remplaçant, la personne ayant annulé doit supporter et régler à l'Amicale le coût de la chambre individuelle pour la personne se retrouvant seule.

En tout état de cause, des frais de dossiers seront retenus :

- journées

sortie dont le prix de vente <10 € = 1 € de frais

sortie dont le prix de vente >10 € et jusqu'à 150 € = 10 % de frais

- week-ends

a / l'ASCPDR a réalisé le week-end en régie

- si assurance souscrite : montant remboursé par l'assurance avec retenue de 10 % pour frais de dossier sur le montant de l'activité
- si pas d'assurance avec remplaçant : montant payé par le remplaçant avec retenue de 10 % pour frais de dossier sur le montant de l'activité
- si pas d'assurance sans remplaçant : remboursement des prestations non facturées à l'ASCPDR, avec un minimum de 10% de retenue sur la somme à rembourser

b/ l'ASCPDR a traité avec un tour opérateur ou une agence de voyages

application des conditions d'annulation au contrat

retenue de 10 % de frais de dossier ASCPDR avec un maximum de 50 €/ personne.

- séjours balnéaires, moyens et longs courriers :

application des conditions d'annulation au contrat consultable dans nos services (retenue de frais de dossier forfaitaire ASCPDR : 50 € / personne)